

Durée et lieu : 2 modules de 3h30 pour une **durée totale de 7h** sur 1 jour, en salle de formation

Pour les personnes morales : un module de 3h30 additionnel sur une demi-journée un à 2 mois après la première journée de formation dans les locaux du stagiaire, portant la durée de la formation à 10h30.

Intervenants : Ils sont spécialistes dans le domaine de l'environnement : Master analyse et gestion de l'environnement, éco-conseiller, juriste en environnement...

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

La protection de l'environnement relève d'une réglementation définie dans son cadre le plus général par les articles du L110-1 et L110-2 du **Code de l'Environnement**.

Article L110-1

I. - *Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation.* Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent ***sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.***

Article L110-2

Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain. Ils contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales ainsi que la préservation et l'utilisation durable des continuités écologiques.

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne.

Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences.

De plus, la **charte de l'environnement** adoptée en le 28 février 2005 par la France définit les droits et devoirs des citoyens envers l'environnement.

« Le peuple français,

« Considérant,

[...]

« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« Proclame :

[...]

Art. 3. - *Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.*

[...]

« Art. 8. - *L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.*

D'une manière générale le code de l'environnement régit et sanctionne toutes les activités des thématiques suivantes :

Livre II : Milieux Physiques

Titre I : Eau et milieux aquatiques et marins

Titre II : Air et Atmosphère

Livre III : Espaces naturels

- Titre II : Littoral
- Titre III : Parcs et réserves
- Titre IV : Sites
- Titre V : Paysages
- Titre VI : Accès à la nature
- Titre VII : Trame verte et trame bleue

Livre IV : Patrimoine naturel

- Titre I : Protection du patrimoine naturel
- Titre II : Chasse
- Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

- Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Titre II : Produits chimiques, biocides et substances à l'état nano particulaire
- Titre III : Organismes génétiquement modifiés
- Titre IV : Déchets
- Titre V : Dispositions particulières à certains ouvrages ou certaines installations
- Titre VI : Prévention des risques naturels
- Titre VII : Prévention de la pollution sonore
- Titre VIII : Protection du cadre de vie
- Titre IX : La sécurité nucléaire et les installations nucléaires de base

Ces textes réglementaires sanctionnent les infractions commises dans ces domaines et plusieurs services institutionnels sont assermentés et ont, selon leur prérogative, les pouvoirs de police concernée (eau, pollution des sols, de l'eau, abandons de déchets, espèces protégées, ICPE, etc.) pour verbaliser.

Champ des infractions couvertes par le protocole MAPIE : Le MAPIE peut couvrir, à priori, l'ensemble de ces infractions liées au code de l'environnement

Eu égard au plan de contrôle 2019 de la MISEN (exemple choisi ci-après : celui de la MIISEN PPC (mission interdépartementale interservices de l'eau et de la nature pour Paris et la proche couronne)), les domaines traités à ce jour par le protocole MAPIE proposé par SSA SOSEA sont les suivants :

- Qualité de l'eau : oui
- Gestion quantitative de la ressource : oui
- Sécurité publique et prévention des risques d'inondation : non
- Préservation des milieux aquatiques : oui
- Conditions d'exercice de la pêche et de la chasse :
 - Lutte contre le braconnage d'espèces patrimoniales en eau douce : oui
 - Prélèvements d'espèces chassables et lutte contre le braconnage de la faune sauvage) : oui
 - Surveillance des territoires : non
 - Régulation des espèces susceptibles de créer des dégâts : non
- Respect de la réglementation en matière d'espèces protégées : oui
- Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel : oui
- Installations classées pour la protection de l'environnement : oui

OBJECTIF DU STAGE :

A PROPOS DE L'ÉVALUATION DU STAGIAIRE AU VU DES ÉLÉMENTS THÉORIQUES ACQUIS PAR LE STAGIAIRE :

L'objectif est de s'assurer que sont acquises par le stagiaire les bases en matière de réglementation environnementale mais aussi en matière d'enjeux humains, écologiques, économiques et sociaux liés à la protection de l'environnement et au développement durable.

A PROPOS DE L'ÉVALUATION DU STAGIAIRE AU VU DES ÉLÉMENTS D'OBJECTIFS :

L'objectif est de s'assurer que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à la protection de l'environnement, que les procédures et les documents sont mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques à l'égard de l'environnement dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but.

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

- Acquérir des notions de droit de l'environnement
- Situer les obligations réglementaires en matière d'environnement
- Connaître les institutions chargées de la protection de l'environnement
- Se responsabiliser vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles de protection de l'environnement.
- Acquérir des connaissances autour de l'infraction commise
- Savoir mettre en œuvre une démarche visant à améliorer les comportements à titre individuel et collectif dans le but notamment d'éviter la récidive
- Améliorer sa capacité à procéder à un autodiagnostic et à apporter des solutions pratiques et simples aux problèmes ou dysfonctionnements diagnostiqués dans le même but que précédemment
- Se fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration à court, moyen et long terme

OBJECTIFS LIÉS À LA NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

- « Re-Connaître » la richesse de son lieu de vie et des milieux naturels
- Comprendre les notions de patrimoine, biodiversité, écologie, écosystème et pollution.
- Comprendre les enjeux de la politique de protection de l'environnement
- Connaître les conséquences des atteintes à l'environnement
- S'approprier les bonnes pratiques :
 - Pour les personnes physiques :
 - Mettre en pratique les éco-gestes
 - Sensibiliser son entourage aux éco-gestes
 - En sus pour les personnes morales :
 - Comprendre les obligations
 - Fixer et mettre en place des objectifs d'amélioration en matière d'environnement à court terme, moyen terme et long terme dans le cadre des activités de l'entreprise

CONTENU DETAILLE DU STAGE

Le programme théorique figurant ci-après est mentionné à titre indicatif et peut être modulé ou adapté plus spécifiquement (insistance sur certains points particuliers du programme) au public constitutif de la session de formation.

MODULE 1 : CONTEXTE DE LA FORMATION ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

I. PRÉAMBULE : CONTEXTE DE LA FORMATION

- 1.1 Présentation croisée de SSA SOSEA et des stagiaires
- 1.2 Présentation du dispositif Mesures Alternatives aux Poursuites pénales liées aux Infractions à l'Environnement (MAPIE)
- 1.3 Objectifs de la formation
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage

[Atelier 1](#) : Test de positionnement (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

II. POURQUOI PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ?

2.1 Définitions

- 2.1.1 Patrimoine naturel
- 2.1.2 Environnement et biodiversité
- 2.1.3 Écologie et écosystème
- 2.1.4 Espèces, chaîne alimentaire et bioaccumulation
- 2.1.5 Pollution

2.2 L'importance de l'environnement naturel

2.2.1 Les enjeux de la préservation de l'environnement

2.2.1.1 2.1.1 Les services écologiques

- 2.2.1.1.1 . Les services d'approvisionnement des ressources
- 2.2.1.1.2 Les services de régulation
- 2.2.1.1.3 Les services de soutien
- 2.2.1.1.4 Les services culturels

[Atelier 2](#) : vidéo photos Yann Arthus Bertrand

- 2.2.1.2 La valeur économique de notre environnement
- 2.2.1.3 Les coûts de la dégradation de l'environnement
- 2.2.1.4 L'importance des écosystèmes réunionnais

2.2.2 La biodiversité menacée

2.2.2.1 Au niveau mondial

[Atelier 3](#) : étude d'un article de presse « plus de 30000 espèces sont menacées d'extinction sur Terre »

[Atelier 4](#) : vidéo séries d'espèces menacées

2.2.2.2 Au niveau national

- 2.2.2.3 Sur le territoire de la Réunion
- 2.2.2.4 Origines de l'érosion de la biodiversité
- 2.2.2.5 La Stratégie Nationale pour la Biodiversité

2.2.3 La santé humaine menacée

[Atelier 5](#) : étude d'un article de presse « santé et environnement »

- 2.2.3.1 La pollution de l'air
- 2.2.3.2 La contamination des sols
- 2.2.3.3 La pollution des milieux aquatiques
- 2.2.3.4 L'accès aux ressources d'eau potable

III. LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Définitions : droit et environnement

3.1.1 Un droit transversal

3.1.2 Des critères finalistes

3.2 Les origines du droit de l'environnement : de la Déclaration de Stockholm à la COP

3.2.1 Les sources internationales

3.2.2 Les sources européennes

3.2.3 Les sources nationales

3.3 La notion d'environnement dans les textes

3.3.1 Le Code de l'Environnement

3.3.2 Le Code Rural et de la pêche maritime

3.3.3 Le Code forestier

3.4 Les principes directeurs

3.4.1 Le droit à un environnement sain

3.4.2 Le principe d'intégration des exigences environnementales et de développement durable en droit français

3.4.3 Principe de prévention

3.4.4 Principe de responsabilité pollueur-payeur

3.4.5 Principe de précaution

3.4.6 Principe de participation

IV. LES INSTITUTIONS EN CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Les structures politiques et administratives

4.1.1 Les structures centrales

4.1.1.1 Le Ministère de la Transition écologique et solidaire

4.1.1.2 Les conseils et établissements de gestion

4.1.1.2.1 Office Français de la Biodiversité

4.1.1.2.2 Office National des Forêts

4.1.1.2.3 Office de l'eau

4.1.1.2.4 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

4.1.1.2.5 Conservatoire de l'espace littoral et des rivages

4.1.2 Les structures déconcentrées de l'État

4.1.2.1 Les services spécialisés de l'État dans le domaine de l'environnement

4.1.2.1.1 Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

4.1.2.1.2 Directions départementales des territoires

4.1.2.1.3 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4.1.2.1.4 Direction de la Mer Sud Océan Indien

4.1.2.2 La préfecture

4.1.3 Les structures décentralisées

4.1.3.1 Les Régions

4.1.3.2 Les départements

4.1.3.3 Les communes et intercommunalités

4.2 Les autres organismes de protection de l'environnement

4.2.1 Les Fédérations départementales de Pêche

4.2.2 Les Fédérations départementales de Chasse

4.3 Les associations de protection de l'environnement

V. LES LEVIERS D'ACTION POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT

5.1 Règlementation relative à la protection de l'environnement

5.1.1 La protection du patrimoine naturel

5.1.1.1 Les sites et monuments naturels

5.1.1.2 Les espaces naturels sensibles

5.1.1.3 Le parc national de la Réunion

5.1.1.4 Les réserves naturelles

[Atelier 6](#) : vidéo la réserve naturelle marine

5.1.1.5 Trame verte et trame bleue

5.1.1.6 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

5.1.2 La protection des éléments de la biosphère

5.1.2.1 La réglementation Air, Énergie, Climat

5.1.2.1.1 La politique de lutte contre le changement climatique : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, loi Énergie et Climat

[Atelier 7](#) : vidéo la fonte des glaces

5.1.2.1.2 La politique de l'air

5.1.2.1.3 La politique de l'énergie

5.1.2.2 La réglementation Eau et milieux aquatiques : la directive cadre Eau

5.1.2.3 La protection des sols

5.1.2.4 La gestion des déchets et l'économie circulaire

5.2 Les éco-gestes

[Atelier 8](#) : « Qu'en pensez-vous ? » - Analyse d'une image représentant un éco-geste

5.2.1 2.1 Définition

[Atelier 9](#) : Trouvez 4 exemples d'éco-gestes pour chacune des catégories données

5.2.2 2.2 Gestion des achats et des déchets

[Atelier 10](#) : Quiz sur le tri

5.2.3 Gestion de l'eau

5.2.4 Maîtrise de l'énergie

MODULE 2 LES INFRACTIONS AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

I. LES INFRACTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

1.1 Qu'est-ce qu'une infraction ?

1.1.1 Définition

1.1.2 Degré de gravité

1.1.3 Peines complémentaires

1.1.4 Qui constate les infractions ?

1.1.4.1 La Brigade Nature de l'Océan Indien

1.1.4.2 Autres services verbalisateurs

1.2 Quelques chiffres sur les infractions

1.3 Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

1.3.1 Définition

1.3.2 Champ d'application

- 1.3.2.1 Responsabilité contractuelle
- 1.3.2.2 Responsabilité délictuelle
- 1.3.2.3 Préjudice écologique
- 1.4 Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?
 - 1.4.1 Définition et champ d'application
 - 1.4.2 Les incriminations
 - 1.4.3 Les responsables
 - 1.4.4 L'action publique
 - 1.4.5 Les peines
- 1.5 Qu'est-ce que la responsabilité environnementale ?
 - 1.5.1 Définition et champ d'application
 - 1.5.1.1 Définition
 - 1.5.1.2 Champs d'application
 - 1.5.1.2.1 Dommages environnementaux
 - 1.5.1.2.2 Fait générateur de la responsabilité
 - 1.5.2 La réparation du dommage écologique

II. LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET LEURS CONSEQUENCES

NB : Cette partie sera adaptée aux infractions commises par les personnes présentes en formation.

Atelier 1 : Selon vous, quelle infraction est représentée ici ? – diffusion d'infractions en image

- 2.1 Les atteintes aux habitats et au patrimoine naturel
 - 2.1.1 Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels : VTM en hors-piste et sur voies non ouvertes à la circulation
 - 2.1.2 Défense des espaces protégés et sensibles

Non respects des espaces protégés : RNN, Parcs nationaux, sites inscrits et classés, Zones littorales protégées, ...
 - 2.1.3 Espaces dits ordinaires
 - 2.1.3.1 Feux : écobuage mal maîtrisé, brûlage des déchets

Atelier 2 : vidéo – l'incendie du Maïdo

Atelier 3 : Étude d'un arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de brûlage
 - 2.1.3.2 Dépôts sauvages de déchets solides et liquides
 - 2.1.3.2.1 Dépôts de déchets : gravats, pneus, ...
 - 2.1.3.2.2 Dépôts d'ordure
 - 2.1.3.2.3 Abandon de Véhicules Hors d'Usage
 - 2.1.3.3 Divagation des chiens
 - 2.1.3.4 Cueillette et ramassage des espèces réglementées par arrêté préfectoral
- 2.2 Les atteintes aux milieux aquatiques
 - 2.2.1 Qualité de l'eau

Atelier 4 : Exercice oral - 1) Pourquoi est-il important de protéger l'eau potable ? / 2) D'où proviennent les polluants de l'eau ?

 - 2.2.1.1 Pollutions des captages d'alimentation en eau potable
 - 2.2.1.2 Pollution par les pesticides
 - 2.2.1.2.1 Non-respect des Zones non traitées
 - 2.2.1.2.2 Non-respect de la réglementation en vigueur pour les équipements cours de ferme (aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur, local de stockage)
 - 2.2.1.2.3 Mauvaise gestion des effluents, des emballages vides de produits phytosanitaires, des PPNU (produits phytosanitaires non utilisables)

- 2.2.1.2.4 Non-respect des périodes de traitement, des dosages...
- 2.2.1.3 Pollutions par les nitrates : Non-respect des pratiques en « Zones vulnérables » (périodes d'épandage, bandes enherbées, rotation des cultures, stockage des effluents)
- 2.2.1.4 Pollutions accidentelles
 - 2.2.1.4.1 Déversement de produits dangereux dans les eaux usées ou le réseau de collecte des eaux pluviales
 - 2.2.1.4.2 Mécanique de rue
- 2.2.2 Gestion quantitative de la ressource : prélèvements d'eau
 - 2.2.2.1 Prélèvements illégaux d'eau
 - 2.2.2.2 Non-respect des restrictions ou des interdictions de certains usages en zone d'alerte sécheresse
[Atelier 5](#) : Vidéo – Sécheresse sur l'Île de la Réunion
[Atelier 6](#) : analyse d'un arrêté préfectoral relatif à la sécheresse de 2020
- 2.2.3 Préservation des milieux aquatiques
 - 2.2.3.1 Continuité écologique : mise en place d'obstacles à la continuité
 - 2.2.3.2 Travaux en zones humides
 - 2.2.3.2.1 Non-respect des autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux
 - 2.2.3.2.2 Absence de mise en œuvre des mesures compensatoires en zones humides
- 2.3 Les atteintes à la faune et à la flore
 - 2.3.1 Exercice de la pêche
 - 2.3.1.1 Non-respect des périodes de reproduction d'espèces sensibles
[Atelier 7](#) : Exercice oral - Analyse de périodes de pêche issues d'un arrêté *préfectoral*
 - 2.3.1.2 Pêche d'espèces sensibles ou protégées
 - 2.3.1.3 Non-respect des quotas de pêche
 - 2.3.1.4 Pêche en réserves temporaires
 - 2.3.1.5 Utilisation de techniques de pêche prohibées
 - 2.3.2 Exercice de la chasse
 - 2.3.2.1 Prélèvements d'espèces chassables : non-respect des plans de chasse et des plans cynégétiques
 - 2.3.2.2 Chasse en réserve naturelle : non-respect des dispositions de la décision de classement réglementant ou interdisant la chasse dans la réserve naturelle
 - 2.3.2.3 Chasse dans un parc national : non-respect des dispositions interdisant la chasse dans un parc national
 - 2.3.2.4 Braconnage d'espèces
[Atelier 8](#) : Exercice oral : Si une espèce disparaît, que se passe-t-il dans la chaîne alimentaire ?
 - 2.3.3 Espèces protégées (faune et flore)
 - 2.3.3.1 Destruction de la faune protégée
 - 2.3.3.2 Arrachage et cueillette d'espèces végétales à l'état de conservation très défavorable ou d'espèces protégées
 - 2.3.3.3 Introduction et prélèvement d'espèces exotiques, envahissantes ou non autorisées dans le milieu naturel (faune et flore)
[Atelier 9](#) : Vidéo – les espèces envahissantes à la Réunion
 - 2.3.3.4 Détention, transport ou commercialisation illégale d'espèces sauvages
- 2.4 Les nuisances sonores de voisinage : utilisation d'engins « bruyants »
- 2.5 Les infractions dans la presse
[Atelier 10](#) : Étude d'articles de presse parus : écobuage, dépôt sauvage de déchets, capture et détention illégale d'animaux, braconnage, circulation à moteur

III. LES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES DES STAGIAIRES

[Atelier 11](#) : Tour de table où chaque stagiaire fait la relation entre ses actes (infractions) et ce qui vient de lui être présenté :

- Identification de la (les) cause (s) de leur(s) infraction(s)
- Recherche des organismes concernés
- Recherche des conséquences directes de leur infraction sur l'environnement
- Restitution des infractions dans le contexte réglementaire

20 minutes de réflexion personnelle, puis présentation devant le reste du groupe et discussion des participants pendant 30 mn maximum.

IV. CONCLUSION DE LA FORMATION

4.1 Sitographie

4.2 Coordonnées des organismes

Atelier de fin de formation : Quiz de fin à faire avec les participants pour évaluer les connaissances acquises lors du stage.

MODULE 3 (OPTIONNEL) : SUIVI EVALUATION INDIVIDUALISE – 3h30

Afin de s'assurer :

- Que les enseignements dispensés lors de la formation ont bien été retenus et sont utilisés pour la mise en application de mesures correctives inhérentes à l'action du mis en cause sur l'environnement,
- Que les procédures et les documents sont mis en place conséquemment à la formation pour permettre une maîtrise efficace et durable des risques environnementaux dans l'entreprise, ou que leur élaboration est rigoureusement planifiée dans le même but

Afin aussi de pouvoir apporter les ultimes recommandations pratiques en réponse aux questions auxquelles l'auteur de ce type d'infraction (et son personnel chargé d'exécuter les mesures prises par lui pour remédier aux manquements constatés) sera confronté subséquemment à la formation, SSA SOSEA procédera, dans les 2 mois qui suivent l'administration des modules 1 et 2, à un suivi-évaluation d'une durée de 3h30 auprès de l'auteur de ce type d'infraction (et si possible également de son personnel impliqué), dans l'établissement idoine et/ou sur le lieu de l'infraction constatée.

A la fin de ce suivi-évaluation, un rapport oral sera effectué à l'auteur de ce type d'infraction (le cas échéant : et au personnel impliqué) ainsi qu'un rapport écrit (durée de réalisation estimée : 3h30) qui lui sera communiqué (ce rapport sera également communiqué au parquet avec les conclusions de SSA SOSEA, mais aussi au service verbalisateur à l'origine de la constatation des infractions).

Nous rappelons ici que le formateur de SSA émet un avis professionnel quant aux actions correctives proposées mais ne se substitue aucunement aux institutions réglementaires. Il incombe au stagiaire la poursuite des préconisations et la pérennité de sa politique de prévention en matière de respect de la réglementation environnementale.